



**CONVENTION de partenariat 2023
pour l'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles
à destination de l'équipe de travailleurs sociaux**

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale,
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MÉRIGNAC

Représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 3 décembre 2024

ET

Madame Elise ROCHET, Psychologue clinicienne

56, avenue Georges Clémenceau
33400 TALENCE

SIRET N° 789 067 600 00013, agissant en son propre nom d'autre part.

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Mérignac, et **Madame Elise ROCHET (Psychologue clinicienne)** pour l'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles afin d'accompagner l'équipe des travailleurs sociaux.

Ces groupes d'analyses ont pour objet d'optimiser l'intervention des travailleurs sociaux auprès du public par l'analyse de leur pratique et par une réflexion objective sur leur posture.

Buts :

- Offrir un espace d'analyse des pratiques professionnelles pour une prise de recul vis-à-vis des situations rencontrées.
- Accueillir les vécus émotionnels des participants et les mettre en mot.
- Permettre une attitude réflexive face aux enjeux de l'accompagnement des bénéficiaires.
- Mettre en place une cellule de crise en cas d'agressions d'un agent du CCAS

Moyens :

- Réflexion autour de situations rencontrées par les professionnels dans le cadre de l'accompagnement.
- Partage et élaboration collective des vécus émotionnels
- Respect des règles éthiques et déontologiques
- Réflexion sur la posture et l'identité professionnelle afin d'optimiser la cohérence entre motivation et identité professionnelles
- Identifications de ses propres représentations afin de favoriser l'évolution de ces dernières.
- Encourager la créativité
- Libérer la parole en cas d'agressions et rassurer l'agent dans sa posture professionnelle

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Madame Elise ROCHET animera 12 séances de 2 heures réparties sur l'année 2025. 5 cellules de crises ou régulation d'équipe restreintes pourront être déclenchées selon le besoin.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

- Chaque intervention de 2 heures sera facturée au tarif horaire de 100.00 € (cent euros) TTC soit 200.00 € (deux cents euros) TTC,
- Les frais de déplacements par intervention seront facturés 7.00 € (sept euros)

Les factures mensuelles sont établies en deux exemplaires. Elles récapitulent les dates effectuées. Elles sont transmises à l'adresse suivante :

CCAS - Mairie de Mérignac
Service des Interventions Sociales et Médico-Sociales
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33705 MÉRIGNAC CEDEX

Le règlement des prestations se fera par mandat administratif suivi d'un virement, aux coordonnées bancaires fournies par Madame Elise ROCHET, lors de la signature de ladite convention.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS

Toute modification apportée à l'une des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Madame Elise ROCHET s'engage à souscrire toute assurance garantissant son activité, pour les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait causer à un tiers, lors la réalisation de ses prestations.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à recourir à une démarche de règlement à l'amiable et à défaut, de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac en 2 exemplaires le,

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président du Centre Communal
d'Action Sociale

Elise ROCHET
Psychologue clinicienne